

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 9 décembre 2015 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2015

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015.

- III – Administration générale

1. Convention de mise à disposition gratuite de la salle Vergèze Espace auprès de l'ADMR

Par courrier en date du 20 septembre 2015, l'ADMR a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle Vergèze Espace pour organiser une manifestation fêtant ses 40 ans d'existence le 4 juin 2016. La demande porte sur l'accueil de 200 personnes pour l'Assemblée fédérale et de 120 personnes pour un repas d'anniversaire. Il est donc convenu de lui mettre à disposition 1/3 de salle pour l'assemblée et l'étage de Vergèze Espace pour le repas, ainsi que les tables et chaises nécessaires.

La délibération du Conseil Municipal fixant les conditions tarifaires d'utilisation de la salle prévoyant non pas la gratuité mais un demi-tarif au profit des associations vergézoises, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce expressément sur cette demande d'occupation gratuite de la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de la salle Vergèze Espace le 4 juin 2016 auprès de l'ADMR à titre exceptionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2. Partenariat entre la bibliothèque municipale et la crèche L'Ile aux enfants relevant de communauté de communes

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune et la communauté de communes, il est prévu de mettre à disposition gratuitement la bibliothèque municipale auprès de la crèche L'Ile aux enfants, une fois par mois, de 10 à 11 heures. La convention prévoit le déplacement mensuel de 6 enfants accompagnés par 3 adultes sous la responsabilité de l'équipe encadrante de la crèche et la possibilité d'emprunter 10 livres à chaque consultation.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

3. Opération de recensement 2016 – Création d’emplois et rémunération des agents recenseurs

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, qui a défini les principes du nouveau dispositif de recensement de la population, distingue les méthodes de recensement en fonction d’un seuil de population fixé à 10 000 habitants. Comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, Vergèze doit organiser le recensement une fois tous les 5 ans. Le précédent recensement étant intervenu en janvier/février 2011, il est prévu une nouvelle campagne de recensement qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Pour préparer et réaliser l’enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. S’agissant des moyens humains, l’INSEE demande que la commune désigne un coordonnateur communal (Madame Chantal AGOSTA a été désignée en qualité de titulaire et Madame Patricia LEVEQUE en qualité de suppléante par arrêté municipal du 5 juin 2015) et des agents recenseurs, à raison d’un agent pour 250 logements environ.

Parallèlement, la commune percevra une dotation forfaitaire dont le montant est d’ores et déjà fixé à 9 872 euros, calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (population municipale de 4 875 habitants correspondant à celle estimée au titre de 2012) et du nombre de logements publiés en juillet 2015.

Avant d’engager leur recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la création de 9 emplois d’agents recenseurs (le territoire communal ayant été découpé en 9 zones de collecte ou districts) et de fixer leur rémunération ainsi que celle du coordonnateur communal, dans les conditions suivantes :

- Agents recenseurs : 0,63 euro le bulletin individuel ; 1,13 euro la feuille de logement ; 5,23 euros le bordereau de district, 60 euros d’indemnité forfaitaire de frais de déplacement.
- Coordonnateurs : Attribution de l’IEM (indemnité d’exercice de mission) sur une période de 4 mois (de novembre 2015 à février 2016).

- IV - Vie associative

4. Avance sur la subvention 2016 au profit du CCAS

En 2015, le CCAS a été bénéficiaire d’une subvention communale d’un montant de 72 200 euros pour un budget total de 272 039 euros. Comme chaque année, il sera nécessaire de faire face en début d’exercice 2016 aux besoins de trésorerie du CCAS dans l’attente du vote du budget de la Commune et de l’attribution de la subvention qui lui sera allouée au titre de l’exercice 2016.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de lui attribuer comme chaque année une subvention de 22 500 euros à titre d’avance sur 2016, à verser en janvier prochain.

5. Avance sur la subvention 2016 au profit de l’association Gym’art

En 2015, l’association Gym’art a reçu une subvention communale d’un montant de 33 000 euros comme les années précédentes. Afin de lui permettre de fonctionner en début d’année 2016 dans l’attente du vote du budget primitif et des subventions 2016, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 8 250 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2016 : 2 750 euros,
- février 2016 : 2 750 euros,
- mars 2016 : 2 750 euros.

6. Avance sur la subvention 2016 au profit de l'association EPV

En 2015, l'association EPV a reçu une subvention communale d'un montant de 40 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2016 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2016, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 10 000 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2016 : 3 300 euros,
- février 2016 : 3 300 euros,
- mars 2016 : 3 400 euros.

- V - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières

7. Budget de l'eau brute – Décision Modificative n°1

Le budget primitif de l'eau brute a été adopté par délibération en date du 25 mars 2015 pour un montant de total de 113 561,92 € dont 67 000,00 € en section de fonctionnement. Les consommations d'eau brute ayant été bien au-delà des prévisions budgétaires, il apparaît nécessaire de procéder à l'inscription de crédits nouveaux pour un montant de 10 000 euros, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement afin de maintenir l'équilibre budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2015
011	605	Achats d'eau	10 000.00	45 000.00
		Total	10 000,00	

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2015
70	7011	Eau	10 000.00	65 470.00
		Total	10 000,00	

8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Par mail du 30 novembre 2015, le centre des finances publiques de Vergèze a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables datant des années 2012, 2013 et 2014, pour un montant total de 1054,06 euros.

Il s'agit de factures impayées d'études surveillées (14 familles concernées) que le Trésor Public n'a pu recouvrer malgré l'engagement de plusieurs procédures (lettres de rappel, mises en demeure, huissier etc). Il est précisé que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les études surveillées sont à nouveau assurées par la communauté de communes.

Afin de permettre au centre des finances publiques de clôturer ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

9. Approbation du projet de travaux de voirie Chemin de la Monnaie – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Situé au sud de la commune, en entrée de ville tant pour Vergèze que pour Codognan, permettant de relier les départementales n°139 et 104, le chemin de la Monnaie est un axe très fréquenté qui dessert notamment le nouveau quartier d'habitat de la Malacorade. Il était initialement prévu de le rénover dans le cadre d'une opération de création de grande surface commerciale qui a dû être abandonnée du fait de l'opposition des services de l'Etat (dossier ATAC). Dans la mesure où cette voirie qui connaît une circulation très dense est aujourd'hui dégradée et devient dangereuse pour ses usagers, il est proposé d'y réaliser des travaux de rénovation de voirie dès le début de l'année 2016.

Les travaux étudiés par le cabinet RCI consistent en :

- la refonte de la voirie en enrobés avec un gabarit de 5,50 mètres de large (largeur existante) ;
- la création d'une piste cyclable de 2,50 mètres en clavicelle, permettant de poursuivre le cheminement piéton de l'avenue de la Source (RD 139) et de rejoindre le quartier de la Malacorade ;
- la création d'espaces verts, entre la voie et la piste cyclable, avec pose de barrière de protection en bois pour sécuriser les cyclistes et améliorer l'esthétique de cette entrée de ville ;
- En option, sont prévus des aménagements supplémentaires qui pourront être adoptés en fonction des résultats de la consultation : une piste en enrobés, un mur de soutènement en pierres sèches, l'extension du réseau d'éclairage public.

L'opération est estimée à un total de 159 000 euros HT (219 000 euros avec les options), dont plus de 92 000 euros pour la réalisation de la piste cyclable. Le mémoire explicatif et le récapitulatif de la dépense estimée figurent en Annexe n°1.

S'agissant d'une opération routière de mise en sécurité, elle est susceptible d'ouvrir droit à un financement dans le cadre de la répartition par le département du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ce financement concerne en effet « tous travaux sur route départementale ou communale commandés par des exigences de sécurité » et notamment les cheminements piétons et deux roues, mais ne prend pas en charge les études nécessaires ni les acquisitions foncières. Pour pouvoir y prétendre en 2016, il est nécessaire de déposer le dossier comportant la présente délibération avant le 31 janvier 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de voirie sur le Chemin de la Monnaie et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du produit des amendes de police.

- VI - Urbanisme

10. Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier relatif à la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir :

- la publication d'un avis d'information publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (ce qui a été fait dans le journal Midi libre le samedi 10 octobre 2015), affiché en mairie, et diffusé sur le site internet de la commune (en page d'accueil du site) ;
- la mise à disposition pendant 1 mois d'un dossier et d'un registre d'observation auprès du public au service Urbanisme, avec possibilité de téléchargement sur le site internet de la commune pendant la même durée d'un mois (consultation ouverte du lundi 2 novembre au mercredi 2 décembre 2015 inclus).

Le projet de modification simplifiée du PLU porte sur la réglementation applicable à la zone d'activités économiques de la Montée rouge actuellement en cours de réalisation par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

Rappel des propositions de modification et de leur motivation :

- Créer un sous-secteur IVAUa correspondant au périmètre de la zone d'activité de la Montée Rouge, afin de ne pas changer les règles applicables sur les autres zones IVAU situées sur Vergèze ;
- Modifier l'article IVAU12 relatif au stationnement des véhicules en zone IVAU en proposant d'y ajouter le paragraphe suivant visant à assouplir les règles en vigueur dans la zone de la ZAE de la Montée rouge :

« En zone IVAUa, il est exigé :

- . Pour les bureaux : La surface totale des aires de stationnement doit être au moins égale à **60 %** de la Surface de plancher (et non plus à 100%) ;
- . Pour les établissements artisanaux ou industriels : La surface totale des aires de stationnement doit être au moins égale à **40 %** de la Surface de plancher (inchangé)
- . Pour les commerces et services : La surface totale des aires de stationnement doit être au moins égale à **100%** de la Surface de plancher (et non plus 150%). »

L'assouplissement de la règle concernant le stationnement est nécessaire car les règles applicables actuellement constituent de trop grandes contraintes pour les entreprises qui veulent s'implanter sur la zone. En effet, cette contrainte de stationnement s'ajoute à la prise en compte obligatoire d'un maximum de 70 % de la superficie au niveau de l'imperméabilisation des sols (résultant du dossier loi sur l'eau), qui impose au moins 30 % d'espaces verts pour chaque lot, ce qui rend parfois impossible la réalisation des projets notamment sur les plus petites parcelles. Pour ces raisons et compte tenu de la nature même de la zone qui a vocation exclusivement à recevoir des activités économiques, cette modification est ainsi nécessaire à la viabilité de la ZAE et répond à la logique de promotion du développement économique sur le territoire avec comme objectif principal la création d'emplois et de richesse.

Afin de permettre la mise en place de cette nouvelle réglementation, attendue par de nombreuses entreprises qui s'appêtent à déposer un permis de construire, il est nécessaire de présenter le bilan de la consultation, tant auprès des personnes publiques associées (PPA) qui ont été destinataires du dossier transmis le 15 octobre 2015, que du public.

Toutes les PPA ont donné un avis favorable ou indiqué que le projet n'appelait aucune observation de leur part :

- Courrier de la commune de Vestric et Candiac en date du 20 octobre 2015 ;
- Mail de la CCI de Nîmes en date du 28 octobre 2015 ;
- Courrier de la Préfecture du Gard – DDTM en date du 29 octobre 2015 ;
- Courrier de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle en date du 30 octobre 2015 ;
- Courrier de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gard en date du 2 novembre 2015 ;
- Courrier de la commune de Codognan en date du 5 novembre 2015 ;
- Courrier du SCOT Sud Gard en date du 16 novembre 2015, confirmant notamment la conformité du projet aux objectifs du SCOT.

Enfin, aucune observation n'a été enregistrée dans le registre mis à disposition du public.

Afin de clôturer la procédure à l'issue de ce bilan favorable, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la 4^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vergèze.

11. Engagement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural auprès de la communauté de communes, dans le cadre du projet de la Montée rouge

Dans le cadre du projet de ZAE de la Montée Rouge, il apparaît nécessaire de céder à la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle un ancien chemin rural (d'environ 100 mètres de long sur 3 mètres de large) qui desservait auparavant une propriété privée (parcelle cadastrée section AO n°83 appartenant à M. PEREZ) ; ce chemin a été désaffecté et n'a plus d'utilité car l'accès se fait aujourd'hui à partir des nouvelles voiries. Il est en effet prévu que le terrain d'emprise de cet ancien chemin, qui appartient à la communauté de communes, soit prochainement cédé à une entreprise (plans en Annexe n°2).

La procédure d'aliénation des chemins ruraux fixée à l'article L161-10 du code rural, prévoit une enquête publique préalable à la délibération de cession, dont la procédure est décrite aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière. Le dossier d'enquête comprendra la présente délibération de mise à l'enquête, une notice explicative décrivant précisément l'objet de l'enquête et le plan de situation.

Rappel des étapes de la procédure :

- Désignation du commissaire enquêteur par le Maire (choisi sur la liste départementale);
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique prévoyant l'objet, les dates de l'enquête et le lieu de consultation du dossier qui sera publié et affiché sur site 15 jours au moins avant le début de l'enquête;
- Notification du dépôt du dossier aux propriétaires des parcelles riveraines ;
- Enquête d'une durée de 15 jours (prévoyant au moins deux permanences du commissaire Enquêteur) avec registre d'observation mis à disposition du public;
- Remise du rapport du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal décidant de l'aliénation du chemin rural.

Afin d'engager cette procédure, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à son aliénation.

- VII – Environnement

12. Création d'un concours communal Maisons et Jardins Fleuris – Approbation du Règlement

Dans le cadre la politique environnementale de la ville, il est proposé de créer un concours communal de Maisons et Jardins Fleuris, dont l'objectif est de favoriser le fleurissement et l'embellissement de la commune de Vergèze par ses habitants. Ce projet s'inscrit dans les principes du concours départemental des villes et villages fleuris auquel Vergèze participe chaque année au titre de ses propres réalisations (Vergèze a obtenu le label 2 fleurs en 2012), en incitant les habitants à participer activement à l'amélioration de leur propre cadre de vie.

Approuvé par la commission Environnement et Développement durable réunie les 23 octobre et 26 novembre 2015, le projet de règlement qui définit les modalités du concours communal (conditions d'inscription, composition et missions du jury, critères de sélection, prix) figure en Annexe n°3.

Il est prévu d'organiser ce concours en 2016, après avoir communiqué sur sa création et sur les conditions de participation dans le bulletin municipal du mois de décembre, ainsi que par voie d'affichage, dans la presse locale et sur le site internet de la ville.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un concours communal de Maisons et Jardins fleuris et d'adopter son règlement.

13. Modification des modalités d'organisation des services de collecte des végétaux et de ramassage des encombrants par le centre technique municipal

Le maintien en l'état du service de collecte de végétaux et de ramassage des encombrants pose des difficultés pratiques, en raison de la croissance démographique de la commune, des abus constatés de la part de certains habitants, mais aussi des problèmes d'effectif récurrents que connaît le centre technique municipal, dans un contexte de maîtrise nécessaire des charges de fonctionnement et notamment de la masse salariale.

Pour y remédier, il est proposé (non pas de le supprimer mais) de le modifier de manière à ce qu'il soit réalisé dans de meilleures conditions tant pour le personnel technique qui l'assure que pour la population qui en bénéficie :

- Collecte des végétaux :
Pour rappel : la collecte des végétaux était de deux passages par mois (8 mois de l'année) ;
Le projet est de l'offrir 11 mois de l'année (sauf au mois d'août) mais à raison d'un seul passage par mois (le 1^{er} lundi de chaque mois).
- Ramassage des encombrants :
Pour rappel : le ramassage des encombrants était d'un passage par mois ;
Il est proposé un ramassage par trimestre (1^{er} jeudi du trimestre), le principe étant le dépôt en déchetterie.
- Pour les personnes handicapées ou âgées, il est prévu de maintenir un service exceptionnel sur rendez-vous, à partir d'une demande écrite adressée à l'Adjointe à l'environnement.

Le projet de flyer permettant de communiquer sur la collecte des déchets (dans toutes ses composantes, intercommunale et communale) figure en Annexe n°4. Il est prévu de le diffuser avec le prochain bulletin municipal, pour une mise en place des nouvelles modalités à partir du 1^{er} janvier prochain.

Il est rappelé que la population bénéficie de la possibilité d'évacuer ses végétaux et encombrants dans toutes les déchetteries mises à disposition par la communauté de communes.

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, réunie les 23 octobre et 26 novembre 2015, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités d'organisation des services de collecte des végétaux et des encombrants.

- VIII - Intercommunalité

14. Projet de Schéma de mutualisation entre la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle et ses communes membres

L'Article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'établissement d'un schéma de mutualisation entre les communautés et leurs communes membres dans les conditions suivantes :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Afin de respecter ces dispositions et la date butoir prévue par la loi NOTRe pour la transmission du projet de schéma aux communes, c'est-à-dire le 1^{er} octobre 2015, le Président de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle a adressé aux 10 communes le document joint en Annexe n°5, en demandant qu'il soit soumis à l'avis de chaque assemblée délibérante si possible avant le 20 novembre, pour que le conseil communautaire puisse délibérer à son tour le 3 décembre prochain.

Le rapport rappelle notamment les démarches de mutualisation déjà réalisées par la communauté au profit de toutes les communes membres (en plus des transferts de compétences) :

- Le SIG : mise en place d'un système d'information géographique ;
- L'Urbanisme : mise en place d'un service d'instruction des actes d'urbanisme ;
- Les rythmes scolaires : Mise en commun des agents de la CCRVV et d'une partie des ATSEM des communes membres dans le cadre de mise à disposition ;
- Les groupements de commandes avec les communes volontaires, en matière de vêtements de travail et de fournitures administratives.

Il définit enfin un certain nombre de domaines de compétence « horizontales » susceptibles d'être mutualisées à court ou moyen terme entre la communauté et les communes membres qui le souhaitent :

- La commande publique (groupements de commandes, puis éventuellement un service commun) ;
- La police municipale (projet de mise en communs des services de PM et PMI) ;
- L'informatique (prestation de service tarifée, éventuellement service commun) ;
- La comptabilité (prestation de service tarifée, éventuellement service commun) ;
- Les ressources humaines (prestation de service tarifée, éventuellement service commun) ;
- L'assistance juridique (prestation de service tarifée, éventuellement service commun) ;

Il envisage également une forme particulière : la création d'un nouveau service mutualisé avec la communauté de communes de Petite Camargue, une cuisine centrale (sous forme de service commun).

Rappel de la définition du service commun : Extrait de l'article L5211-4-2 du CGCT

« Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire. »

Après avoir entendu le Président et le Directeur de la communauté de communes lors d'une réunion de travail organisée le 25 novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de schéma de mutualisation proposé, dans la mesure où il s'agit d'une « boîte à outil » qui offre des possibilités de mutualisation plus ou moins approfondies permettant de réaliser des économies d'échelle « à la carte » en fonction du choix de chaque commune.

Il est cependant proposé d'approuver ce schéma sous réserve qu'il ne représente pas un engagement ferme de la part de la commune (si elle ne souhaite pas participer à toutes les propositions de mutualisation mentionnées), et qu'elle ne soit en aucun cas contrainte de participer à la mise en place d'un service commun si elle ne le souhaite pas.

15. Zone d'activités économiques de la Montée rouge – Dénomination des voiries

Les travaux de VRD de la future zone d'activités de la Montée rouge qui ont démarré en début d'année 2015 arrivent à leur terme ce qui devrait permettre l'inauguration du site le 15 janvier prochain. Par ailleurs, la communauté de communes a engagé la commercialisation des lots et les premières de demandes de permis de construire devraient être prochainement déposées.

Afin de permettre aux pétitionnaires de disposer rapidement d'une adresse, la communauté souhaite leur faire connaître rapidement les noms des voiries, ce qui relève de la seule compétence du Conseil Municipal de la commune. Le plan de composition de la voirie figure en Annexe n°6.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de nommer trois voies :

1. la voie principale d'accès (Chemin de Sommières existant initialement, rénové et élargi) ;
2. la nouvelle voie « en boucle » créée par la communauté dans le cadre des travaux ;
3. et une nouvelle impasse également créée récemment.

- IX - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

. Décision en date du 14 octobre 2015, approuvant la cession de deux lots d'éclairage d'intérieur vendus pour un montant de 83€ à Monsieur Gaël MARCINIAK, dans le cadre de web enchère.

. Décision en date du 23 octobre 2015 approuvant le contrat de cession du spectacle « les Swinging Poules » à signer avec la SARL ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION, pour une représentation le vendredi 20 mai 2016 à 20h30 d'un montant de 5 238 € TTC.

. Décision en date du 3 novembre 2015, approuvant la cession d'une urne d'élection vendue pour un montant de 10€ à Monsieur Roman RENAULT, dans le cadre de web enchère.

. Décision en date du 9 novembre 2015, approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société LAQUET SAS, pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique et pour un montant de 479 230.92€ TTC.

. Décision en date du 16 novembre 2015 approuvant le contrat de cession du spectacle « Ça fait tic ! Ça fait tac ! » à signer avec l'Association Crocambule, pour deux représentations le mardi 15 décembre 2015 à 10h30 et 14h30, pour un montant de 1 149 € TTC.

. Décision en date du 16 novembre 2015, approuvant un contrat à signer avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour la mise à disposition d'une interface web pour la programmation de messages sur le panneau lumineux et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques, pour un montant forfaitaire trimestriel de 53.64€ TTC.

. Décision en date du 16 novembre 2015, approuvant un contrat à signer avec la Société PREDICT pour la prestation de services assurant un service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques, pour un montant annuel de 3 600.00€ TTC et pour un contrat d'une durée de cinq ans.

. Décision en date du 19 novembre 2015, approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné en bons de commande avec mini et maxi, conclu avec la Société LE CHEQUE DEJEUNER, pour la fourniture des « titres restaurants », pour une période de 1 an renouvelable et pour un montant identique pour 3 périodes de un an, de 100.00 € H.T pour le seuil Mini et 48 000.00€ H.T. pour le seuil Maxi.

. Décision en date du 23 novembre 2015, approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné en bons de commande avec mini et maxi, conclu avec la Société SVS, pour la mise en propreté de la vitrerie des bâtiments communaux, pour une période de 1 an renouvelable et pour un montant identique pour 3 périodes de un an, de 100.00 € H.T pour le seuil Mini et 20 000.00€ H.T. pour le seuil Maxi.

- X - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**